



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 38253

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le ministre de la defense sur l'integration progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le traitement servant de base au calcul de la pension des militaires de la gendarmerie. Cette integration est calculée sur une periode de quinze ans pour les personnels de la gendarmerie, alors que, pour ceux de la police, l'indemnité est échelonnée sur dix ans. Il lui demande en consequence de lui preciser les mesures qu'il compte prendre afin de parvenir a une parité de situation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 131 de la loi de finances pour 1984 avait prévu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie, sur quinze ans a partir du 1er janvier 1984. Compte tenu de la conjoncture économique marquée par la rigueur, il n'a pas été possible d'instaurer un étalement sur une période plus courte.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38253

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1230

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1552